

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

Ve CHAMBRE

A R R Ê T

n/ 203.280 du 26 avril 2010

A. 178.859/V-1728

En cause : Piet DE SMET
assisté et représenté par
Me Pieter Jongbloet, avocat
ayant son cabinet à Bruxelles
place Jean Jacobs 5
chez qui il est fait élection de domicile

contre :

l'ÉTAT BELGE, représenté par le ministre de la Justice
assisté et représenté par
Me Patrick Peeters, avocat
ayant son cabinet à Bruxelles
chaussée de La Hulpe 177/6
chez qui il est fait élection de domicile

Partie intervenante :

Quentin DEBRAY
assisté et représenté par
Me Alain Verriest, avocat
ayant son cabinet à Bruxelles
avenue Tedesco 7
chez qui il est fait élection de domicile

I. Objet de la demande

1. Le recours, introduit le 24 novembre 2006, tend à l'annulation de l'arrêté royal du 15 septembre 2006 nommant Quentin Debray huissier de justice dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

II. Déroulement de la procédure

2. La partie défenderesse a introduit un mémoire en réponse et la partie requérante un mémoire en réplique.

La partie intervenante a introduit une requête en intervention. L'intervention a été accueillie par ordonnance du 13 février 2006. La partie intervenante a introduit un mémoire.

M. Werner Weymeersch, premier auditeur, a rédigé un rapport.

Le requérant a introduit un dernier mémoire contenant une demande de poursuite de la procédure. La partie défenderesse et la partie intervenante ont introduit un dernier mémoire.

Les parties ont été convoquées à l'audience qui s'est tenue le 4 mars 2010.

M. Paul Lemmens, président de chambre, a fait rapport.

Me Philippe Winderickx, avocat, loco Me Pieter Jongbloet, avocat, qui comparaît pour le requérant, Me Jens Mosselmans, avocat, loco Me Patrick Peeters, avocat, qui comparaît pour la partie défenderesse et Me Alain Verriest, avocat, qui comparaît pour la partie intervenante, ont été entendus.

M. Werner Weymeersch, premier auditeur, a donné un avis conforme au présent arrêt, sauf en ce qui concerne les dépens.

Les dispositions relatives à l'emploi des langues énoncées au titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973, ont été appliquées.

III. Les faits

3. La partie intervenante est nommée huissier de justice dans l'arrondissement de Bruxelles par arrêté royal du 15 septembre 2006.

Cet arrêté, publié au Moniteur belge du 26 septembre 2006, fait l'objet du présent recours.

Un arrêté ministériel du 15 septembre 2006 fixe l'étude de la partie intervenante à Woluwe-Saint-Pierre.

4. Par trois autres arrêtés royaux du 15 septembre 2006, également publiés au Moniteur belge du 26 septembre 2006, Thierry Van Diest, Ann Van Den Daele et Jules Callebaut sont, eux aussi, nommés huissiers de justice dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

Le requérant a également introduit un recours contre ces trois arrêtés. Par ses arrêts n^{os} 198.171 et 198.172 du 24 novembre 2009, le Conseil d'État a rejeté les recours dirigés contre les arrêtés nommant respectivement Thierry Van Diest et Ann Van Den Daele. Le recours contre l'arrêté nommant Jules Callebaut (affaire 178.860/IX-5483) est, à ce jour, toujours pendant devant le Conseil d'État.

5. Par arrêté royal du 15 décembre 2009 publié au Moniteur belge du 22 décembre 2009, le requérant est nommé huissier de justice dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

Il s'avère que le Conseil d'État n'a été saisi d'aucun recours contre cet arrêté.

IV. Désistement d'instance

6. Par courrier du 3 mars 2010, le requérant se désiste expressément de son recours étant donné qu'en raison de sa propre nomination en qualité d'huissier de justice, entre-temps devenue définitive, il a perdu son intérêt au recours. Le requérant réitère cette déclaration à l'audience.

Rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli.

DÉCISION

1. Le désistement du recours est accueilli.

2. Les dépens du recours d'un montant de 175 euros sont mis à la charge du requérant.

Les dépens de l'intervention d'un montant de 125 euros sont mis à la charge de la partie intervenante.

Le présent arrêt a été prononcé à Bruxelles, à l'audience publique du 26 avril 2010,
par la Ve chambre du Conseil d'État, composée de :

Paul Lemmens,	président de chambre,
Geert van Haegendoren,	conseiller d'État,
Jacques Jaumotte,	conseiller d'État,
assistés de	
Wim Geurts,	greffier.

Le greffier

Le président

Wim Geurts

Paul Lemmens